

**portant classement parmi les Monuments
Historiques du domaine du château de
Bussy-Rabutin à BUSSY-LE-GRAND
(Côte-d'Or)**

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le classement parmi les monuments historiques sur la liste de 1862 du château de Bussy-Rabutin à BUSSY-LE-GRAND (Côte-d'Or) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 1^{er} juin 2004 ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques, 6^{ème} section, en date du 4 novembre 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'ensemble du domaine du château de Bussy-Rabutin à BUSSY-LE-GRAND (Côte-d'Or) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la cohérence de ce domaine, dont les aménagements sont dus à l'initiative de Roger de Rabutin au XVII^{ème} siècle et à l'œuvre de ses successeurs aux siècles suivants ;

ARRETE

ARTICLE 1er- Sont classées parmi les Monuments Historiques, en totalité, les parties bâties et non bâties du domaine du château de Bussy-Rabutin à BUSSY-LE-GRAND (Côte-d'Or), situées sur les parcelles n°s 162 à 166, 169, 172, 179, 188, figurant au cadastre section AK et 99, 100, 120, 129, section ZW, d'une contenance respective de 4ha40a32, 10a27ca, 18a18ca, 21a80ca, 87ca, 4a65ca, 2a05ca, 1a22ca, 8a57ca, et 19ha83a80ca, 7ha45a, 4a09ca, 3ha13a40ca, appartenant à l'Etat français, avec affectation au ministère de la culture et de la communication :

- pour les parcelles n° 162, 163, 165, 166, 169, 172, 179, 188, section AK et 99, 100, 120, 129, section ZW, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956
- pour la parcelle n° 164, section AK, par actes passés les 22 décembre 1986 et 11 juin 1987 devant Maître ROSEY, notaire à MONTBARD (Côte-d'Or) et publiés au bureau des hypothèques de SEMUR-EN-AUXOIS (Côte-d'Or), le 10 juillet 1987, volume 2991, n°s 10 et 11.

ARTICLE 2- Le présent arrêté complète le classement du château parmi les monuments historiques sur la liste de 1862.

ARTICLE 3- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et à l'administrateur du domaine, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 29 MAR. 2005

Pour le Ministre et par délégation

Le directeur de l'architecture
et du patrimoine



Michel CLEMENT